



ARRETE N° 22/2026

règlementant l'accès aux terrain d'honneur et terrain annexe sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant **les intempéries**, il est nécessaire de réglementer l'accès au stade (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}- En raison des intempéries, l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain annexe est interdite.

Article 2- Le présent arrêté prendra effet à partir du **vendredi 23 janvier 2026** :

- **Terrain d'honneur** pour une durée prévisionnelle de **4 jours**.
- **Terrain annexe** pour une durée prévisionnelle de **4 jours**.

Article 3- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services techniques municipaux,
- District de football,
- US Vouillé,
- Ecole élémentaire
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE.

Vouillé, le 23 janvier 2026

Eric MARTIN

délégation du Maire,
L'adjoint

Eric NGUYEN-LA

